

L'ancienne AUVERGNE

Circonscriptions administratives, judiciaires et religieuses

Les départements de notre Auvergne ont été créés en 1793 à partir d'un territoire qui, outre l'Auvergne ancienne, englobait le Bourbonnais au nord, le Velay au sud-est, une partie du Gévaudan au sud-sud-est.



GENERALITE

Domaine de l'Intendant

Circonscription :

- administrative (subsistances, routes, etc.)
- financière (imposition de la taille royale)
- police
- administration judiciaire

Divisée en 7 « élections »

- Riom
- Clermont
- Issoire
- Brioude
- Mauriac
- St-Flour
- Aurillac

SENECHAUSSEES

- de Riom,
- de Clermont, (petite)
- bailliage des Montagnes (Cantal)

Organisation judiciaire : juge les appels des justices locales (Les appels finaux sont jugés par le Parlement de Paris)

Siège des « insinuations » où sont enregistrés (1539-1703) les transferts de propriété : $\geq 50 \text{ £}$ - mariages, testaments, donations, ventes immobilières)

DIOCESES : importants car ils étaient la base de l'état-civil d'Ancien Régime, tenu par les curés (ils ne correspondent aux départements que depuis 1823, en dépit du Concordat de 1801)

Clermont : après 1317, il englobe l'archiprêtré de Mauriac (en Cantal)

Saint-Flour : créé en 1317, il englobe l'arrondissement de Brioude (en Haute-Loire)

Le Puy : (non représenté ici, constitué par l'ancienne province du Velay, devenu une partie de la Haute-Loire)